

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 19 décembre 2017
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice	Qui ont pris part à la <u>délibération</u>	L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.
<u>27</u>	26	<u>25</u>	
Date de la convocation			
13 décembre 2017			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, SALES, JUCHAULT (à partir de 19 h 15), SOUTEIRAT, CROUZET, TALAZAC.

Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, BOST, SOUREN, ALBOUY (à partir de 19 h 13), BOSCHATEL, BORDIER, MATTIUZZO.

Procurations

Mme JUCHAULT avait donné procuration à M. CASSETTA (jusqu'à 19 h 15)

Mme BAZILLOU avait donné procuration à M. STEFANI

Mme DESPAUX avait donné procuration à Mme PRADERE

M. CASSOU-LENS avait donné procuration à M. BORDIER

Absents

Mme TARDIEU.

M. ALBOUY (jusqu'à 19 h 13)

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 07.

Mme Michèle VIOLTON est élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix).

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2017 est adopté à l'unanimité (24 voix), sans observations.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017 est adopté à l'unanimité (24 voix), sans observations.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la ligne de trésorerie. En effet, le Maire dispose d'une délégation pour conclure les lignes de trésorerie mais dans la limite de 200 000 €. La proposition retenue étant de 250 000 € et l'offre n'étant valable que quelques jours, il faut rapidement délibérer sur ce point. La demande est approuvée à l'unanimité (24 voix) sans observations.

M. le Maire présente l'ordre du jour et propose de répondre aux questions de M. BORDIER.

La première question porte sur l'aménagement du quai de bus sur la route de Lézat à hauteur du passage à niveau en venant de Labarthe sur Lèze. M. BORDIER regrette que l'aménagement ne soit pas terminé en direction du passage piétons ce qui donne lieu à une immense flaque d'eau lorsqu'il pleut.

M. Le Maire indique que cet aménagement est pris en charge par TISSEO dans le cadre du déploiement de l'Etoile Muretaine. TISSEO ne prend en charge que l'arrêt de bus et pas la continuité piétonne.

Arrivée de M. ALBOUY à 19 h 13.

M. MORANDIN indique que les travaux ne sont pas tout à fait terminés, mais qu'effectivement la commune réfléchit à traiter la continuité piétonne dans ce secteur de la RD 4 pour faire à terme le lien avec la partie achevée vers Bourrassol et dans un premier temps pour aller jusqu'au passage piéton.

La seconde question porte sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018.

M. le Maire indique que pour Pins-Justaret, les écoles resteront à 4.5 jours.

M. CHARRON expose que les parents et les conseils d'école ont choisi 4.5 jours.

M. LECLERCQ indique que l'Etat finance les TAE encore un an.

M. BORDIER explique que pour les parents, plus cette information est connue tôt, plus ils peuvent s'organiser pour l'année suivante, notamment si il faut adapter son temps ou son rythme de travail.

M. le Maire rappelle qu'il y a 20 ans, on avait réduit les congés en passant à 4 jours.

M. CHARRON précise toutefois qu'en maternelle en raison des siestes, certains auraient préféré un passage à 4 jours.

Arrivée de Mme JUCHAULT à 19 h 15.

DELIBERATION N° 2017-07-01

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE PINS-JUSTARET
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN
POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES
HORS CHEMINS RURAUX
Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2017**

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la saisine du CTP placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne en date du 11/12/2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité (25 voix),

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la CAM et la commune de Pins-Justaret, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

PRECISE que la convention entre la commune de Pins-Justaret et la CAM sera conclue pour une durée de un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

APPROUVE les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la commune de Pins-Justaret des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal ;

PREND ACTE qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CAM et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017-07-02

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE VALORISATION DU PATRIMOINE EN CAE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée **de créer un emploi en contrat aidé**, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active qui a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant à compter du 1^{er} janvier 2010 : le **Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)**.

Ce **dernier** se décline en Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur privé et en **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)** pour le secteur public et associatif.

Ce dispositif consiste à favoriser l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et à répondre à des besoins collectifs non satisfaits. A préciser que l'Etat, par l'intermédiaire du prescripteur, verse une aide aux employeurs dont le montant varie en fonction du profil du demandeur d'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat (ou du conseil départemental).

M. le Maire indique que la possibilité d'obtenir cette création est faible mais qu'il faut essayer quand même car il reste des emplois aidés. Il regrette toutefois que dans les périodes précédentes certains n'aient pas joué le jeu et aient abusé de ces contrats aidés ce qui a contribué à leur actuelle réduction.

Sur proposition du Maire,

et après en avoir délibéré,

à l'unanimité (25 voix),

CREE un emploi à compter du 1^{er} février 2018 en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour répondre à des besoins collectifs non satisfaits au sein des services techniques,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour ce recrutement et notamment avec Pôle Emploi,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat à durée déterminée, prenant effet au 1^{er} février 2018 pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

FIXE la durée hebdomadaire de cet emploi à 20h00,

PRECISE que cet emploi sera rémunéré sur la base du smic horaire,

PRECISE que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget de la commune,

AUTORISE le Maire à percevoir l'aide de l'Etat.

DELIBERATION N° 2017-07-03

MOTION DE SOUTIEN A LA LGV OCCITANIE

Au cours de l'été, le gouvernement a annoncé vouloir réexaminer les projets d'investissements en Infrastructure et a notamment remis en cause le projet de LGV Occitanie assurant la liaison Bordeaux Toulouse et Toulouse Montpellier.

La région, Occitanie, le Département de Haute-Garonne, le CESER, La Ville et la Métropole de Toulouse ont lancé un mouvement pour soutenir ces projets. De nombreuses actions ont été menées : manifestations pétitions, courriers.....

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la mobilisation locale autour de ce projet en adoptant une motion de soutien à la réalisation de la LGV Occitanie.

Le Conseil Municipal,

Vu le document de synthèse produit par la région Occitanie pour soutenir le projet qui est joint à la présente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix),

EXPRIME son soutien à la démarche des différentes collectivités de la région pour obtenir la réalisation de la LGV Occitanie.

DELIBERATION N° 2017-07-04

BUDGET 2017 – DM N° 2

Vu le projet de Décision Modificative n°2 ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT:

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

❖ **Chapitre 74 – Dotation, subventions et participations**

Article 74127 : Dotation nationale de péréquation

Augmentation de crédits : + 870 €

Montant encaissé supérieur au montant inscrit au BP 2017.

❖ **Chapitre 75 – Autres produits divers de gestion courante**

Article 758 : Produits divers de gestion courante

Augmentation de crédits : + 1 620€

Montant supérieur aux prévisions du BP 2017 lié à la refacturation des charges locatives.

❖ **Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

Article 7788 : Produits exceptionnels divers

Augmentation de crédits : + 640 €

Dernier encaissement : chèque assurance GROUPAMA pour sinistre au préfabriqué du Judo.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

❖ **Chapitre 66 – Charges financières**

Article 66112: Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus

Augmentation de crédits : + 3 130 €

Régularisation des prévisions budgétaires liée à la passation des ICNE de 2016 à 2017 (montant impacté par la reprise du prêt du SIVU de la Lousse et du Haumont).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix),

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 ci jointe :

DELIBERATION N° 2017-07-05

MODIFICATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes a été créé par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2002. La durée du mandat était fixée à 2 ans. Aujourd'hui, avec la complexité du montage des projets, les jeunes élus demandent à prolonger le mandat et à porter sa durée à trois ans.

Vu l'avis positif du Comité d'éthique,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 octobre 2002,

Mme VIOLTON expose les projets 2018 (visites de musées, centenaire de l'armistice,...).

Mme VIANO précise que le mandat était déjà de trois ans avant qu'il ne soit réduit à deux ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix),

ADOpte les nouvelles règles d'organisation du CMJ ci-après :

Le Conseil Municipal Jeunes s'adresse aux jeunes électeurs ou candidats âgés de 9 à 14 ans dans l'année du vote.

Les objectifs poursuivis sont :

- de responsabiliser les jeunes en les rendant acteurs et non consommateurs à travers les projets qu'ils développent,
- donner aux jeunes les clefs pour être des citoyens actifs,
- promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière dans la vie de la cité.
- répondre aux attentes des jeunes.

La durée du mandat sera de 3 ans.

Les élections auront lieu tous les 3 ans au mois de Janvier à partir de la 2^{ème} élection.

Le Conseil Municipal Jeunes sera totalement indépendant du Conseil Municipal Adultes hormis la relation permanente avec le Maire ou les rencontres souhaitées par le Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal Jeunes gèrera librement le budget qui lui sera attribué dans le cadre d'une enveloppe globale fixée par l'Assemblée Communale lors du vote du Budget Primitif de la Commune.

Certains projets pourront être pris en compte par le Budget Communal après décision du Conseil Municipal.

Au terme des élections du Conseil Municipal Jeunes, un Comité d'Ethique composé :

- du Maire ou ses représentants
- de parents d'élèves
- de membres de la fédération de parents d'élèves
- de chefs d'établissement scolaires et de professeurs
- de représentants de la Vie Associative.

Aura pour mission de garantir :

- l'indépendance du Conseil Municipal Jeunes,
- la légalité des projets,
- la non-récupération politique ou religieuse,
- l'interface entre la ville et le Conseil Municipal Jeunes.

L'ensemble des actions du Conseil Municipal Jeunes lui sera présenté.

INDIQUE que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 23 octobre 2002.

DELIBERATION N° 2017-07-06

LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la consultation menée auprès de trois établissements bancaires ;

Considérant les offres remises ;

Considérant l'analyse des offres ;

M. LECLERCQ présente le détail de l'offre retenue,

M. BOSCHATEL demande ce qu'est l'EONIA,

M. LECLERCQ expose qu'il s'agit d'un indice de référence pour le prix de l'argent, il ajoute que c'est la première fois que la Banque Postale fait une offre pour la ligne de trésorerie, ce qui est une bonne nouvelle et en plus elle est meilleure que celles des deux concurrents.

M. STEFANI demande pourquoi le calcul est fait sur 364 jours et non 365 jours,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant maximum de 250 000 € dans les conditions suivantes :

- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.89 % l'an. Dans l'hypothèse d'un EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
- Base de calcul : Exact/360
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Commission d'engagement : 400.00 €
- Commission de non utilisation : 0.10% du montant non utilisé à compter de la date de prise d'effet payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
- Tirage minimum : 10 000 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RENDU COMPTE DE DECISION

M. le Maire rend compte de la décision 2017-06 et indique que le marché pour la gestion du PAJ a été attribué pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an. Le titulaire est la Ligue de l'enseignement et cela ne générera aucun changement.

M. BORDIER demande s'il s'agit d'un renouvellement automatique.

M. le Maire indique que le renouvellement ne se fera que si la commune le souhaite.

M. BORDIER demande l'évolution du prix.

Mme PRADERE répond que le forfait augmente de 4000 €/an par rapport au marché conclu en 2014.

QUESTIONS DIVERSES

M. STEFANI présente les informations relatives à la mise en place de l'Etoile Muretaine prévue au 8/01/2018, soit l'intégration des transports du Muretain dans TISSEO. Il regrette seulement que la diffusion du prospectus de présentation ait été mélangée avec les publicités.

M. BORDIER demande que le site internet de la Commune se fasse l'écho de la mise en place de l'Etoile Muretaine, M. STEFANI et Mme VIANO répondent que cela sera fait dès que possible.

Mme CADAUX-MARTY répond à la question de M. BORDIER lors de la présentation de la convention pour le printemps de la petite enfance et explique que la différence de coût du poste communication vient effectivement du fait que les services communication d'Eaunes et Labarthe feront une maquette unique. Le tarif convention comprend bien l'impression d'exemplaires pour chaque collectivité.

A dix-neuf heures et quarante-sept minutes, l'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n°2017-07-01	Muretain Agglo – Convention de MAD personnel voirie 2017
Délibération n°2017-07-02	Personnel – création d'un emploi en CAE
Délibération n°2017-07-03	Motion de soutien à la LGV Occitanie
Délibération n°2017-07-04	BP 2017 – Décision modificative n°2
Délibération n°2017-07-05	CMJ – Allongement de la durée du mandat
Délibération n 2017-07-06	Ligne de trésorerie

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet-sur-Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 19 décembre 2017

Délibérations n° 2017-07-01 à 2017-07-06

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BOST Claude		BAZILLOU Mariline procuration à M STEFANI	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique procuration à Mme PRADERE	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
CASSOU-LENS Daniel procuration à M BORDIER		BORDIER Dominique	
TARDIEU Audrey	ABSENTE	MATTIUZZO Jean-Claude	